



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Délibération N°41/2023

Modification de la capacité d'accueil de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie

8222

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME, Carine GENTIL, Yucel KISA, Christine PICARD, Sophie WILLEMIN, Frédéric GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Conformément à la délibération n° 55/14 du Conseil d'Administration du 23/06/2014, la capacité d'accueil de la résidence autonomie la Vaumonnaie est de 66 logements répartis comme suit :

- 1 logement de type F1 d'une surface d'environ 19 m² affecté à l'hébergement temporaire mis à la disposition des familles et/ou amis des résidents,
- 4 logements de type F1 d'une surface d'environ 19 m² affectés aux résidents,
- 60 logements de type F1 Bis d'une surface comprise entre 30 et 35 m² affectés aux résidents,
- 1 logement affecté à l'équipe de gardiennage.

Le logement affecté à l'hébergement temporaire étant peu réservé, une convention de location a été passée avec un organisme de formation depuis 2018, permettant ainsi à la Résidence de percevoir une recette supplémentaire.

Pour le service Forfait Soins Courants, un logement était nécessaire pour y installer l'équipe et recevoir les résidents.

Ainsi, et aux fins d'actualisation des arrêtés d'autorisation de fonctionnement, il convient de préciser la répartition des logements à ce jour.

Cette répartition est définie comme suit :

Logements affectés à la location :

- 4 logements de type F1 d'une surface d'environ 19 m² affectés aux résidents,

- 59 logements de type F1 Bis d'une surface comprise entre 30 et 35 m² affectés aux résidents,

Logements affectés à un organisme de formation et au service Forfait Soins Courants :

- 2 logements de type F1 Bis

Logement affecté à l'équipe des gardiens de la Résidence :

- 1 logement de type F1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Approuve la répartition ci-dessus présentée des logements de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 07 JUIL. 2023

et affichage le 07 JUIL. 2023